

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 164

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 31, substituer aux mots :

« deux mois après avoir informé le débiteur de »

les mots :

« à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'information du débiteur sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.